RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 24 mai 2019

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc-Roussillon,
Monsieur le responsable de la DAFPEN,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique,
S/c de Madame la directrice et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale.

Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaires et des services

Division des Examens et Concours

DEC1

Affaire suivie par
Lydie BOSCH
Téléphone
04 67 91 46 94
courriel
lydie.bosch@ac-montpellier.fr

Gestionnaire
Julien CADINOT
Téléphone
04 67 91 48 23
Courriel
ce.cafipemf@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Circulaire DEC 2019 – n°85
Objet : Organisation du CAFIPEMF session 2020
Références :
- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Note de service n°2018-102 du 6 septembre 2018 relative aux recrutements et détachements – Rentrée 2019/2020

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles. Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

► Les secteurs disciplinaires :

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Éducation musicale ;
- Éducation physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription à l'admissibilité et ne pourront changer leur décision en vue de l'admission.

II - Déroulement de l'examen :

Conformément à la réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1ère année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'échange avec le jury) et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat, composé d'un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et incluant le(s) dernier(s) rapport(s) d'inspection.

► Deux épreuves d'admission (2ème année) : une épreuve de pratique professionnelle et la soutenance d'un mémoire.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat :
  - soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement d'un professeur des écoles stagiaires ou d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
  - soit en l'animation d'une action de formation.

  Durée de l'épreuve : 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

  Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.

- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle sur l'expérience professionnelle du candidat et portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée de la soutenance : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

► Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions d'examen supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans, y compris en cas de changement d'académie. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

► Cas particulier des candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2019 :

Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2019, qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2020 (dès lors qu'ils remplissent les conditions), pourront s'inscrire sur le site dédié à partir du lundi 9 et jusqu'au lundi 16 décembre 2019.
Ils devront, par ailleurs, préciser lors de l'inscription, leur choix définitif de pratique professionnelle (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation).

III – Calendrier et modalités d'inscription session 2020 :

-**1 L'examen (DEC)**

Phase d'inscription L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur l'application GAIA en respectant les délais impartis (voir point 2).	
Inscription en ligne via https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/cafipemf	Du lundi 17 juin au lundi 9 septembre 2019 minuit.
Retour du formulaire imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives	Au plus tard le vendredi 20 septembre 2019 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : **Rectorat de l'académie de Montpellier** **DEC1 – inscription CAFIPEMF –** **31 rue de l'université - CS 39004** **34064 Montpellier cedex 2**
Phase d'admissibilité	
Dépôt ou envoi des rapports d'activité (4 exemplaires format papier et une version dématérialisée format PDF sur clé USB)	Au plus tard le vendredi 10 janvier 2020 au Rectorat.
Epreuves d'admissibilité	Mercredis 11 et 18 mars 2020, après-midi.
Jury de délibération Publication des résultats d'admissibilité	Mercredi 1er avril 2020. Sera précisée ultérieurement.
Phase d'admission	
Choix définitif de l'épreuve de pratique professionnelle : • analyse de séance d'accompagnement ou • animation d'une action de formation Retour de l'attestation sur l'honneur envoyée par la DEC à chaque candidat	Au plus tard le vendredi 6 décembre 2019 au Rectorat DEC1
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée format PDF sur clé USB)	Au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 au Rectorat DEC1
Epreuves d'admission	*Pratique professionnelle:* Du Lundi 13 janvier au mardi 31 mars 2020 *Soutenance de mémoire* : Mercredis 18 et 25 novembre 2020
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Mercredi 9 décembre 2020. Sera précisée ultérieurement.

2- Les préparations (DAFPEN)

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats.

Inscription aux formations L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA en respectant les délais impartis.	
Calendrier	Du lundi 17 juin au lundi 9 septembre 2019 AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE ULTERIEUREMENT
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://si1d.ac-montpellier.fr/arena
Pour la préparation à l'épreuve **d'admissibilité**	Dispositif n°19A0110007
Pour la préparation aux épreuves **d'admission**	Dispositif n°19A0110005

Une réunion d'information sur l'organisation de l'examen et les préparations aura lieu le mercredi 26 juin 2019 après midi, en visioconférence dans les départements. Une invitation précisant les lieux sera transmise ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
responsable du pôle "Services supports et experts"

Alma LOPES